UN ASSOCIÉ D'EXPLOITATION

Présentation générale

Mise à jour : Janvier 2005

Rédacteur : Mathilde RIOM, Jeunes Agriculteurs de Midi-Pyrénées

Contributeur autre : GIE des ADASEA de Midi-Pyrénées

Descriptif de la solution

Prendre un associé permet de partager :

- les responsabilités de l'entreprise et les risques correspondants,
- les tâches, les différents ateliers, selon les dispositions de chacun,
- le travail, le temps libre.

Intégrer une société, pour un jeune agriculteur, c'est …

- rejoindre un exploitant/une équipe en place, bénéficier de son expérience, y trouver sa place,
- faire fonctionner et évoluer un outil de production et de travail en état,
- limiter les apports personnels initiaux, notamment ceux liés au foncier,
- partager un projet.

Mode d'emploi / organisation

Tous les agriculteurs quel que soit leur système d'exploitation peuvent intégrer un associé dans leur entreprise, en créant une société ou en développant celle déjà existante. Les systèmes à forte valeur ajoutée ou demandeurs de main d'œuvre sont particulièrement concernés (lait, horticulture, transformation, …) ;

Tous les candidats à l'installation ont accès au Répertoire Départ Installation. L'accès au dispositif de parrainage CEFI (Contrat Emploi Formation Installation) est réservé aux candidats à l'installation Hors Cadre Familial éligibles aux aides à l'installation à savoir : moins de 40 ans, disposant d'une capacité professionnelle minimum (BPREA, ou BEPA pour ceux nés avant 1971).

Un cas concret à présenter :

Laurent est agriculteur à Auriac sur Vendinelle (31) en production florale.

Il a créé son outil de toutes pièces : serres, équipements, matériel. Il a aussi fallu maîtriser la technique qui réserve toujours des surprises, et conquérir des marchés : Fontsegrives, Balma, Caraman…

Après 8 ans d'activité et quelques passages délicats, l'entreprise est bien implantée sur les marchés de plein vent ; elle est économiquement stabilisée. Laurent a jugé que c'était le bon moment pour partager avec un tiers ses projets de développement.

Magali n'est pas d'origine agricole mais elle a voulu s'orienter vers cette profession.

A 29 ans, elle a obtenu un diplôme de niveau IV par le biais de la formation professionnelle adulte. Avec ce BPREA, elle voulait s'installer en horticulture… seule ou en association ?

Laurent, Magali : deux parcours, deux projets qui pouvaient se compléter pourvu que l'on puisse les tester en « grandeur réelle »

Moyens humains et techniques

Différents outils ont ainsi été conçus pour mettre en relation des agriculteurs recherchant un associé et les candidats à l'installation « Hors Cadre Familial » :

- Laurent et Magali ont dû d'abord « faire le pas de la recherche de l'installation » en s'inscrivant au RDI (Répertoire Départ Installation) géré par l'ADASEA ;
- Suite à cette inscription et à l'analyse de leur situation, l'ADASEA leur a proposé de confronter leur projet à travers une période de parrainage ou « CEFI », avec pour objectif final de s'associer.

Le CEFI est ainsi un stage de parrainage, d'une durée maximale de 1 an, qui permet à un candidat à l'installation et à un agriculteur de travailler ensemble avant de s'engager concrètement dans une association.

Ce stage est co-financé par l'Etat (FICIA) et le Conseil Régional (Formation Professionnelle), avec une participation du maître de stage.

Règles spécifiques de mise en oeuvre

Ces deux outils peuvent être mobilisés indépendamment mais montrent leur complémentarité.

L'inscription au RDI est libre, tant pour le candidat que pour l'exploitant en place. Une inscription peut donner lieu à un mandat de recherche gratuit ou payant qui permet à l'ADASEA de proposer et d'accompagner diverses mises en relation.

Le CEFI est un contrat entre un candidat et un exploitant devant aboutir à une association ou une installation. Il est précédé d'entretiens préalables pour tester la motivation des deux parties, et d'un diagnostic de faisabilité. Le CEFI doit être validé par la CDOA avant signature par les parties ;

Le stage comprend une période d' « essai » de 2 mois suivie de 10 mois maximum de stage ;

Le projet d'installation est ainsi construit tout au long du CEFI par le candidat, l'exploitant et l'accompagnant ;

Un bilan est réalisé en fin du stage

Conditions de réussite

Les offres dans le RDI étant peu nombreuses pour certaines productions (grandes cultures), les candidats doivent savoir faire évoluer leur projet en fonction de l'offre,

Il faut respecter le cahier des charges du CEFI, jouer le jeu de l'accompagnement, partager les mêmes objectifs, savoir dialoguer, …le CEFI donne du temps au temps.

Pendant cette année probatoire, Laurent et Magali ont confronté leur façon de travailler, leur aptitude à décider ensemble, leurs objectifs de développement. *« on a également mis le doigt sur nos points faibles, comme la gestion… »* reconnaît Laurent.

Un conseiller de l'ADASEA a suivi ce temps de parrainage, pour les aider à construire progressivement leur projet commun, en faisant appel à d'autres partenaires : Chambre/ADVA pour l'approche technique, Centre de Gestion pour les futurs statuts.

« Pendant cette période, on a mis en pratique nos premières décisions communes de développement » dit Magali : *« on a élargi la gamme aux arbustes vivaces, on a doublé le marché du samedi, et augmenté la clientèle sur place. »*

« On s 'est mis d'accord sur les investissements à faire, comme une nouvelle serre, un hangar, .un camion » dit Laurent.

Partage des tâches, évaluation du capital, répartition des revenus, tout ce qui est abordé pendant le parrainage augmente les chances de réussite de l'installation et la pérennité de l'association.

Conséquences

Après un an de CEFI, Magali a déposé un dossier « Jeune Agriculteur ». Elle est aujourd'hui installée en GAEC avec Laurent. Qui l'aurait parié au départ ? *« alors que je n'avais aucun apport personnel, juste ma volonté »* déclare Magali. Pour Laurent, ce n'était pas l'essentiel : *« il faut surtout partager les mêmes objectifs, et se comprendre dans le travail quotidien »*. De ce point de vue, mission accomplie !

Un CEFI aboutit directement à une installation une fois sur deux. Ce constat doit être nuancé par différentes réflexions et explications :

- Les causes de non aboutissement d'un CEFI sont globalement liées à des projets de vie qui s'expriment différemment pendant cette période de mise en relation. Dans ces cas, il est clair qu'il vaut mieux cesser la mise en relation et approfondir les projets des deux parties.
- Les CEFI qui n'aboutissent pas directement à une installation sont :

  - liés à des difficultés relationnelles ;

  - liés à des difficultés, à un malaise vécu par le stagiaire : Métier d'agriculteur différent des attentes du jeune, association ne correspondant pas au projet, refus ou incapacité de l'accueillant à remettre en cause le système en place, sentiment de ne pas être chez soi pour le jeune, etc...

  - liés à des difficultés financières : échec de la négociation sur la valeur de la reprise, objectifs de prélèvements trop différents, etc...

Aspects économiques

Coût de l'inscription au RDI : gratuit

Pour le CEFI, le statut du candidat à l'installation est celui de stagiaire de la formation professionnelle. Sa rémunération s'élève en moyenne à 881€ par mois :

- La part Etat de sa rémunération est fonction du statut du stagiaire (décret du 23 décembre 2002), elle comprend aussi sa couverture sociale ;
- La part Conseil Régional de la rémunération est de 263 € par mois ;
- Le maître de stage est sollicité à hauteur de 230 € par mois.

Autres aspects

La construction progressive du projet d'association par les deux parties, engagées pendant 1 an dans une pré association en grandeur réelle améliore la viabilité et la durabilité du système.

Pour en savoir plus

Contacter l'ADASEA de votre département ; site du CNASEA : http://relai.cnasea.com

JA Midi-Pyrénées : BP 22107 31321 Castanet Tolosan Cedex (tél. 05.61.75.41.84)